

**Note explicative ECA-Vaud**

# **Capteurs et panneaux solaires**

**N01-v02 – Août 2016**

**Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du canton de Vaud  
Av. du Général Guisan 56 - CP 300 - CH-1009 Pully  
T. 058 721 21 21 - F. 058 721 21 22**

**Division prévention**

**[www.eca-vaud.ch](http://www.eca-vaud.ch)**

**✉ [prevention@eca-vaud.ch](mailto:prevention@eca-vaud.ch)**

## 1. Champ d'application

- La présente notice règle les exigences de l'ECA-Vaud pour l'installation de capteurs et panneaux solaires.

## 2. Exigences générales

- Les prescriptions de protection incendie de l'AEAI sont applicables.
- Les exigences des chapitres 3.2 et 4 ainsi que les "suggestions" formulées aux chapitres 3.2.3 et 4.3 du Guide de protection incendie 2001-15 de l'AEAI "Capteurs et panneaux solaires" doivent être appliquées dans leur intégralité. Le Guide est téléchargeable gratuitement à l'adresse suivante: [www.praever.ch](http://www.praever.ch)
- Les installations électriques et les moyens d'exploitation doivent être adaptés à l'affectation des locaux, selon la norme technique "NIBT" de l'ASE.
- L'état actuel de la technique pour la planification, l'installation et l'exploitation de capteurs et panneaux solaires doit être respecté (p. ex. état de la technique de Swissolar). Les indications des fabricants doivent être respectées.

## 3. Protection contre la foudre

- Jusqu'à une surface de 200m<sup>2</sup>, les installations de panneaux photovoltaïques doivent être raccordées à la mise à terre. Si la surface des panneaux est supérieure à 200m<sup>2</sup>, des parasurtenseurs, dimensionnés par une entreprise spécialisée, doivent être installés.
- Si un paratonnerre est existant ou si son installation est exigée par l'affectation du bâtiment, les panneaux photovoltaïques doivent y être raccordés.

## 4. Eléments naturels (recommandations)

- L'ECA recommande que les capteurs et panneaux solaires répondent à la norme SIA 261 quant à la résistance aux charges du vent et de la neige.
- L'ECA recommande, selon l'endroit géographique, l'installation de capteurs et panneaux solaires de classe de résistance à la grêle RG3 minimum (valable sur le canton Vaud - Répertoire suisse de protection contre la grêle de l'AEAI) voire une résistance RG4 en fonction de la surface impliquée.

## 5. Sapeurs-pompiers

- Les modalités de signalisation des installations photovoltaïques doivent être définies d'entente avec l'inspectorat cantonal de la Division Défense Incendie et Secours (DDIS), [inspectorat@eca-vaud.ch](mailto:inspectorat@eca-vaud.ch) – 058/721 23 48, et avec le commandant de votre Service de défense incendie et de secours régional.